

# RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU CMEC SUR LA TRANSFÉRABILITÉ DES CRÉDITS

4 octobre 2005

## Introduction

En octobre 2001, le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] s'est de nouveau penché sur la transférabilité des crédits entre les collèges et les universités de même qu'entre les provinces et territoires. En avril 2002, les ministres ont créé le Groupe de travail du CMEC sur la transférabilité des crédits et lui ont demandé d'élaborer des stratégies pancanadiennes. Présidé par l'Ontario, ce Groupe de travail est constitué de membres représentant toutes les provinces ainsi que deux des territoires.

## Stratégie recommandée

En octobre 2002, le CMEC a approuvé une stratégie pour améliorer la transférabilité des crédits à l'échelle du Canada. En raison des écarts importants entre les systèmes de transfert des crédits et entre les structures postsecondaires des provinces et territoires, on a convenu qu'il fallait mettre progressivement en place un système pancanadien de transfert des crédits, en commençant par l'élaboration et la consolidation de systèmes provinciaux et territoriaux de transfert des crédits. Chaque province et territoire s'est donc engagé à revoir ses mécanismes de transfert de crédits et à élaborer un cadre d'action pour améliorer, entre 2002 et 2005, son système de transfert des crédits, et ce, en fonction de ses propres priorités.

Dans le cadre de cette stratégie, le CMEC a avalisé et publié une *Déclaration ministérielle sur la transférabilité des crédits au Canada* (Annexe I), qui énonce, à l'intention des établissements, de la population étudiante et des gouvernements, les attentes quant à la transférabilité des crédits.

Le présent rapport résume les mesures prises par les provinces et territoires membres du Groupe de travail.

## Situation actuelle

Fait important, les recommandations approuvées portent sur l'établissement d'objectifs provinciaux et territoriaux s'appuyant sur les priorités, les finances et la structure postsecondaire de chaque province et territoire. Tout en reconnaissant le droit de chaque province et territoire de déterminer les objectifs de son système postsecondaire, le CMEC exhorte les provinces et territoires à donner la priorité aux stratégies qui favorisent le mouvement entre les secteurs postsecondaires et à offrir à la population étudiante des itinéraires clairs plus nombreux grâce à une information plus rapide et exacte.

Chaque instance a signalé avoir amélioré son système et ses mécanismes de transfert des crédits au sein de son secteur postsecondaire (Annexe III). Les instances dont le

Le système de transfert était déjà solide au moment où cette initiative a débuté et a continué à s'accroître et à s'améliorer. D'autres, où les stratégies de transfert des crédits sont moins élaborées, ont réalisé des progrès modestes ou importants, tels que la publication ou l'enrichissement de leur guide de transfert en ligne, la création de groupes de travail ou de comités d'articulation provinciaux, la multiplication des ententes dans les programmes ciblés et une plus grande reconnaissance des possibilités de transfert des crédits comme moyen d'accroître l'accessibilité aux études postsecondaires.

### **Orientations futures**

L'ensemble des instances ont signalé qu'elles poursuivraient au cours des prochaines années leur travail sur la transférabilité des crédits, et ce, en fonction de leurs priorités, de leurs ressources et de leurs structures.

### **Annexes du rapport final**

Annexe I – *Déclaration ministérielle sur la transférabilité des crédits au Canada*, CMEC, octobre 2002

## Déclaration ministérielle sur la transférabilité des crédits au Canada

### Préambule

Les ententes de transfert de crédits entre établissements d'enseignement postsecondaire ont pour principal objet de faciliter l'accès à l'éducation postsecondaire en favorisant la mobilité étudiante entre les établissements et les ordres d'enseignement.

Les étudiantes et étudiants qui veulent poursuivre leurs études à d'autres établissements postsecondaires afin de réaliser leur plan d'études doivent avoir une certaine assurance que les crédits qu'ils ont obtenus antérieurement pourront y être transférés.

De plus, une reconnaissance adéquate des acquis scolaires permet à la population étudiante, aux établissements et aux gouvernements d'économiser temps et argent. Pour avoir un système d'enseignement postsecondaire qui fait de l'apprentissage à vie une réalité, il faut que les apprenantes et apprenants puissent facilement se faire admettre dans le système, s'y déplacer et en sortir à tout âge ou à tout moment de leur carrière.

Les ententes de transfert de crédits varieront d'une province ou d'un territoire à l'autre. Elles feront appel éventuellement à diverses méthodes de reconnaissance des acquis scolaires, notamment l'établissement d'équivalences de cours, l'attribution de crédits pour des cours non crédités, le transfert en bloc des crédits d'une formation particulière, ou encore l'élaboration de procédures d'évaluation des acquis.

Les crédits sont transférables entre les universités et les collèges publics et entre les établissements postsecondaires publics et privés. La présente déclaration pourra s'appliquer au cas où une province ou un territoire entreprend de faciliter le transfert entre établissements publics et privés.

### PRINCIPES

1. Les ministres reconnaissent que toute entente de transfert de crédits doit respecter l'intégrité pédagogique des programmes et le droit des établissements postsecondaires à définir eux-mêmes l'organisation et la prestation des programmes, à déterminer les préalables et à établir les critères d'admission et de sanction des études. Les ministres reconnaissent en outre que l'intégrité et l'autonomie de gestion des établissements et des programmes doivent être protégées et préservées.
2. Les établissements d'enseignement postsecondaire de chaque province et territoire doivent s'engager à collaborer, selon le cas, avec d'autres établissements

postsecondaires, des agences de transfert et des gouvernements afin d'améliorer et d'entretenir les mécanismes de transfert de crédits. Dans toute négociation quant aux équivalences de crédits, les établissements doivent reconnaître que l'essentiel des acquis scolaires peut s'équivaloir sur le plan du contenu ou de la rigueur même si les méthodes d'apprentissage diffèrent.

3. Les étudiantes et étudiants qui demandent un transfert de crédits doivent être avisés que, en plus du rendement scolaire, les exigences de programmes et autres facteurs peuvent aussi être considérés comme critères d'admission. Autrement dit, si la possession des préalables rend le demandeur ou la demandeuse admissible, elle ne garantit pas pour autant son admission à un programme en particulier.
4. Pour que les ententes de transfert facilitent au mieux la mobilité étudiante, il faut que les étudiantes et étudiants, avant de poursuivre leurs études dans un nouvel établissement, soient conscients des possibilités et des limites actuelles des mécanismes de transfert. Les établissements doivent systématiquement leur fournir des renseignements fiables et à jour sur les politiques et procédures à suivre pour obtenir un transfert de crédits.
5. La population étudiante et les établissements doivent avoir l'assurance que les décisions rendues suite à une demande de transfert sont l'aboutissement d'une procédure cohérente. Les établissements postsecondaires doivent élaborer et entretenir des politiques et procédures clairement définies en cette matière. L'étudiante ou l'étudiant qui se voit refuser un transfert doit pouvoir en connaître les motifs, et les établissements doivent disposer de procédures d'appel clairement établies.
6. Le processus de transfert ne doit avoir aucun effet favorable ou défavorable envers les étudiantes et étudiants qui demandent un transfert de crédits ou qui sont admis directement.

## **PROVINCE : Alberta**

### **1. Communication des principes ministériels**

L'*Alberta Council on Admissions and Transfer* – ACAT (conseil albertain des admissions et du transfert) a revu ses propres principes pour s'assurer de leur conformité aux principes pancanadiens et a apporté les modifications nécessaires. En 2005, il a approuvé les principes modifiés.

### **2. Adoption des principes ministériels**

Tous les établissements membres du système de transfert de l'Alberta doivent accepter les principes, les politiques et les procédures de l'ACAT.

### **3. Cadre d'action triennal**

L'Alberta possède depuis 30 ans un système de transfert des crédits. Le maintien des ententes de transfert et la négociation de nouvelles ententes sont continuels. En juin 2005, l'ACAT a terminé un projet contractuel pour répertorier les meilleures pratiques en matière de transfert. Les membres du système de transfert de l'Alberta utiliseront le document qui en résulte pour faciliter la création et le maintien des ententes de transfert.

### **4. Champs d'action prioritaires**

Il est relativement facile de changer d'établissement en Alberta, par exemple, en passant d'un collège à une université, d'un institut technique à un collège universitaire privé ou d'un collège à un autre. Le guide de transfert de l'Alberta, publié annuellement, et le site Web de l'ACAT donnent de l'information sur les admissions et le transfert. Le guide énumère toutes les ententes de transfert en vigueur. Il est possible de consulter en ligne les ententes de transfert conclues depuis 1993-1994. Les ententes en ligne sont mises à jour hebdomadairement.

### **5. Recherche**

L'ACAT est disposé à partager avec les autres provinces et territoires son document sur les meilleures pratiques en matière de transfert.

### **6. Groupe de travail**

L'ACAT recommande fortement au Groupe de travail du CMEC sur la transférabilité des crédits de poursuivre ses efforts. Bien que le transfert des crédits présente peu de difficultés au sein de l'Alberta, l'ACAT est préoccupé du fait que certains cours et diplômes ne sont pas reconnus dans les autres provinces et territoires.

## **PROVINCE : Colombie-Britannique**

### **1. Communication des principes ministériels**

Oui. De plus, les principes sont conformes aux principes et aux lignes directrices pour le transfert ([www.bccat.bc.ca/articulation/principles.html](http://www.bccat.bc.ca/articulation/principles.html)), en vigueur en Colombie-Britannique depuis 1975 (bien qu'ils aient été modifiés au fil des ans) et qui sont à la base de toutes les ententes de transfert de crédits de la province.

### **2. Adoption des principes ministériels**

Aucun processus n'a été nécessaire puisqu'ils sont déjà pleinement acceptés et mis en œuvre dans tous les établissements postsecondaires publics et dans certains établissements postsecondaires privés de la Colombie-Britannique qui forment le système de transfert de la province.

### **3. Cadre d'action triennal**

Chaque année, le *British Columbia Council on Admissions and Transfer* – BCCAT (conseil des admissions et du transfert de la Colombie-Britannique) prépare un plan de travail détaillé et, à la fin de l'année financière, produit un rapport annuel donnant un aperçu de ses réalisations. Chaque rapport annuel compte une cinquantaine de pages et des références à des rapports de recherche terminés, des bulletins et des publications connexes. Les trois rapports annuels publiés depuis 2002 sont accessibles à [www.bccat.bc.ca/council/menuannrpt.html](http://www.bccat.bc.ca/council/menuannrpt.html).

En bref, les principales activités suivantes ont été réalisées avec succès :

- Mise à jour de notre système Web en ligne d'évaluation des équivalences (*Transfer Credit Evaluation System*), qui permet aux établissements de demander et d'accepter de nouvelles ententes de transfert – ce qui a pour effet d'accroître le potentiel de la base de données utilisée par le guide de transfert Web cliquable de la province (environ 85 000 équivalences entre cours et près de 800 ententes de transfert en bloc).
- Publication d'une édition revue du *British Columbia Transfer TIPS* (un guide complet sur les transferts à l'intention de la population étudiante), accessible à [www.bccat.bc.ca/tips/index.html](http://www.bccat.bc.ca/tips/index.html).
- Réalisation au cours des dernières années de 36 projets d'aide à l'innovation. Il s'agit d'études entreprises par des comités provinciaux d'articulation et financées par le BCCAT. Chaque projet porte sur une discipline ou un programme particulier et vise à favoriser la transférabilité, à proposer de nouvelles stratégies de transfert ou à fournir une meilleure information sur les options de transfert et les itinéraires.
- Réalisation de 25 travaux de recherche (publiés à [www.bccat.bc.ca/publications/index.html](http://www.bccat.bc.ca/publications/index.html)) sur diverses questions liées à la transférabilité, telles que les politiques de transfert, le niveau d'activités de transfert, les résultats scolaires et la participation au marché du travail.

- Élargissement, par le ministère de l'Enseignement supérieur, du mandat du BCCAT pour qu'il se penche sur les questions associées à la capacité, à la demande et à la mobilité étudiante et pour qu'il recommande diverses politiques et pratiques susceptibles de faciliter l'admission directe et le transfert des étudiantes et étudiants du système postsecondaire de la province. Le BCCAT veut solutionner les problèmes d'admission puisque les possibilités qu'ont les étudiantes et étudiants de changer d'établissements et d'y être admis sont étroitement liées à leur capacité de transférer leurs crédits.
- L'élargissement du mandat du BCCAT englobe également la coordination des ententes de transfert entre les établissements postsecondaires publics et privés. Le BCCAT a réussi à élaborer, à promouvoir et à faire approuver officiellement une politique permettant aux nouveaux établissements postsecondaires privés qui confèrent des grades de devenir membres officiels du système de transfert de la Colombie-Britannique. Cette politique est publiée à [www.bccat.bc.ca/publications/index.html](http://www.bccat.bc.ca/publications/index.html).
- Réalisation et diffusion au sein du système, en novembre 2004, d'un modèle provincial de sommaire de cours, accessible en ligne. Ce modèle et les ressources connexes favorisent une articulation efficace en fournissant suffisamment d'information détaillée, dans un format uniforme, pour faciliter l'évaluation des équivalences.
- Élaboration et publication d'un nouvel outil de planification pédagogique Web, [www.educationplanner.bc.ca/](http://www.educationplanner.bc.ca/), dont l'objectif principal est de fournir gratuitement de l'information claire, fiable et détaillée à la population étudiante, aux parents et aux conseillères et conseillers sur les programmes postsecondaires publics dispensés en Colombie-Britannique. Cet outil comporte également de nombreux liens aux possibilités de carrière connexes, pour aider les gens à prendre des décisions éclairées sur leurs études et leurs choix de carrière.

### **Quelles sont les autres étapes prévues? Autres commentaires?**

- Nous publierons un nouveau site Web destiné à la population étudiante, [www.bctransferguide.ca](http://www.bctransferguide.ca), dont le contenu convivial portera sur toutes les questions liées à la transférabilité en Colombie-Britannique. Ce site hébergera également la base de données sur les équivalences entre les cours, mise à jour dynamiquement par le système d'évaluation des équivalences. En transformant le guide de transfert de la Colombie-Britannique en site Web, nous souhaitons rendre ce dernier plus facile à promouvoir auprès des établissements et de la population étudiante.
- Nous terminerons la première édition du guide sur l'articulation intitulé *How to Articulate Handbook*, une ressource intégrale à l'intention du corps professoral et des autres personnes qui sont chargés d'évaluer les cours et d'accorder des équivalences.
- Nous encouragerons le système postsecondaire à recueillir et à intégrer les données sur les dossiers des étudiantes et étudiants afin de dresser un tableau plus exact du profil des candidates et candidats et de la mobilité étudiante au sein des établissements et entre ceux-ci. De plus, nous continuerons d'encourager les établissements à partager l'information pertinente afin de faciliter leurs processus de planification des effectifs. À cette fin, le BCCAT appuiera activement les efforts pour donner un *Personal Education Number* – PEN (numéro d'éducation personnel) à

chaque candidate et candidat et pour mettre en commun les données du ministère de l'Éducation, des universités et de l'entrepôt central de données des collèges et des institutions. En même temps, nous participerons à des discussions pour définir les paramètres et les modèles analytiques qui serviront à l'étude, dans une perspective globale, des questions essentielles liées à l'accès aux études et à la mobilité étudiante.

- Nous nous lancerons dans un projet d'envergure pour déterminer comment améliorer l'information et les modèles de transfert d'une manière qui reflète davantage la nature changeante du système postsecondaire de la province. Plus précisément, nous nous pencherons sur le désir croissant de multiplier les ententes de transfert, puisque de plus en plus d'établissements envoient et accueillent des étudiantes et étudiants transférés.
- Nous continuerons à nous pencher sur l'articulation entre les secteurs public et privé en déterminant s'il est possible de rallier un consensus sur la prise en charge, par les établissements privés, des coûts de l'articulation avec les établissements publics. De plus, nous continuons à suivre et à appliquer notre nouvelle politique sur l'articulation avec les établissements privés qui confèrent des grades.

#### **4. Champs d'action prioritaires**

Oui, ils sont au cœur de notre travail, dont les résultats sont résumés précédemment.

#### **5. Recherche**

La Colombie-Britannique offre un soutien direct aux établissements, aux organismes et aux gouvernements provinciaux qui souhaitent trouver et mettre en œuvre de meilleures pratiques de transfert. Plus précisément, nous travaillons avec la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario et nous consultons régulièrement nos collègues de l'Alberta. Le Collège du Yukon est lui aussi membre du système de transfert de la Colombie-Britannique et participe à l'articulation avec la majorité de nos établissements conférant des grades. Toutes nos publications sont accessibles au public sur notre site Web.

#### **6. Groupe de travail**

La Colombie-Britannique sanctionne le soutien constant du CMEC à l'amélioration de la portabilité des crédits postsecondaires des personnes qui changent de province pour terminer leurs études. Le CMEC devrait continuer à suivre les progrès vers cet objectif.

## **PROVINCE : Manitoba**

### **1. Communication des principes ministériels**

Oui, et ils ont également été communiqués au Conseil de l'enseignement postsecondaire du Manitoba, qui les a acceptés. Cependant, les établissements, même s'ils sont d'accord avec ces principes, ne les ont pas nécessairement adoptés de façon officielle. Bien que des mesures aient été prises pour améliorer la transférabilité des crédits, le processus est lent et nécessite une plus grande réceptivité de la part de certains établissements.

### **2. Adoption des principes ministériels**

Un groupe de travail sur la transférabilité des crédits a été créé en 2003. Ce groupe représentatif s'est réuni deux fois par année depuis sa formation. Il a adopté de façon officielle les principes du CMEC quant à la transférabilité des crédits.

### **3. Cadre d'action triennal**

Outre le groupe de travail sur la transférabilité des crédits, trois comités d'articulation sont à l'œuvre dans les domaines des soins infirmiers, des assistantes et assistants en éducation et des études environnementales. Le comité d'articulation du domaine des soins infirmiers a terminé son travail; les deux autres comités continuent à se réunir et à réaliser des progrès.

### **4. Champs d'action prioritaires**

La transférabilité des crédits a été accrue dans le domaine des soins infirmiers, et d'autres domaines sont à l'étude. L'information est fournie à la population étudiante mais pas de manière opportune ni de façon coordonnée. Il s'agit là d'un domaine qui, selon les établissements, nécessite des ressources supplémentaires. C'est un travail en cours.

### **5. Recherche et**

### **6. Groupe de travail**

Le groupe devrait poursuivre son travail, car il reste beaucoup à partager et à apprendre des provinces et territoires.

## **PROVINCE : Nouveau-Brunswick**

### **1. Communication des principes ministériels**

Oui, les établissements du Nouveau-Brunswick ont été informés du Plan d'apprentissage de qualité de la province, dont un des principaux objectifs est d'éliminer les obstacles à l'accessibilité de l'enseignement postsecondaire, notamment par l'amélioration de la transférabilité des crédits et des programmes articulés entre les collèges communautaires, les universités et les établissements privés.

### **2. Adoption des principes ministériels**

Ce processus sera mis au point au cours des deux prochaines années dans le cadre du Plan d'apprentissage de qualité du Nouveau-Brunswick.

### **3. Cadre d'action triennal**

Les établissements postsecondaires du Nouveau-Brunswick ont multiplié les possibilités d'articulation entre les universités et le réseau des Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick (CCNB).

D'ici un an, le ministère de la Formation et du Développement de l'emploi et le ministère de l'Éducation coopéreront pour créer une stratégie centralisée visant l'évaluation et la reconnaissance des acquis. Nous travaillerons avec les universités, les collèges communautaires et les établissements privés du Nouveau-Brunswick pour accroître la portée et le nombre des équivalences reconnues, des programmes articulés et des possibilités d'apprentissage en ligne qu'ils offrent.

Dans le cadre de cette stratégie, le réseau des CCNB a mis en œuvre un système commun de crédits, une numérotation commune des cours (système de codage) et des cours de base commun, qui sont automatiquement transférables au sein du réseau.

### **4. Champs d'action prioritaires**

Des programmes articulés, des transferts en bloc, des transferts individuels et des ententes hors province (avec trois établissements de la Nouvelle-Écosse) ont été établis avec les établissements participants.

Depuis 2002, le réseau des CCNB ne cesse de conclure de nouvelles ententes d'articulation avec les universités. Dans la mesure du possible, il convient avec elles de conditions d'admission communes. Aux termes des ententes d'articulation, 100 p. 100 des crédits obtenus dans un collège communautaire comptent aux fins de l'obtention d'un grade universitaire. Dans d'autres cas, des ententes de transfert en bloc ont été négociées, habituellement avec des universités de l'extérieur de la province. L'information exacte est communiquée à la population étudiante dans l'annuaire du collège et dans d'autres documents sur les programmes.

- 5. Recherche et**
- 6. Groupe de travail**

Nous appuyons le maintien du Groupe de travail du CMEC sur la transférabilité des crédits si son mandat est davantage pratique; le présent Groupe de travail a terminé son travail et il revient maintenant aux provinces et territoires de mettre en œuvre ses recommandations.

## PROVINCE : Terre-Neuve-et-Labrador

### 1. Communication des principes ministériels

Le *Council on Higher Education* – CHE (conseil de l'enseignement postsecondaire) de Terre-Neuve-et-Labrador, créé en 1992, réunit les cadres supérieurs de l'Université Memorial de Terre-Neuve (MUN), le Collège de l'Atlantique Nord (CNA), le gouvernement provincial et les directrices et directeurs de l'éducation du secteur primaire-secondaire. L'*Articulation, Transfer and Admissions Committee* – ATAC (comité de l'articulation, du transfert et des admissions) revête une importance particulière pour le CHE puisqu'il coordonne le processus d'articulation qui englobe les écoles secondaires publiques, la MUN et le CNA afin d'optimiser l'accès aux études et d'accroître la mobilité étudiante par la transférabilité des crédits.

Terre-Neuve-et-Labrador possède un mécanisme de transfert des crédits entre la MUN et le CNA depuis plus de 20 ans. Ce mécanisme est très progressiste et de nouvelles ententes sont régulièrement signées entre nos établissements postsecondaires publics (la MUN et le CNA) et ceux d'autres régions du Canada et d'autres pays.

La MUN adhère au *Protocole pancanadien sur la transférabilité des crédits universitaires* de 1995 (règlement 5.5 sur les admissions, annuaire de l'Université Memorial). La MUN a joué un rôle de premier plan dans l'ébauche initiale du protocole en 1995.

### 2. Adoption des principes ministériels

À la réunion du 13 mai 2003 du CHE, l'ATAC a été mandaté pour :

- revoir les principes du CMEC et aligner les principes provinciaux en place sur ceux du CMEC (Winnipeg, 9 octobre 2002);
- revoir les mécanismes en place visant la transférabilité des crédits et élaborer un cadre d'action permettant d'améliorer ces mécanismes sur une période de trois ans;
- appuyer le ministère de l'Éducation dans la mise en œuvre du plan de travail pancanadien sur la transférabilité des crédits afin d'avoir, au plus tard en 2005, des mécanismes plus systématiques de transfert pancanadien des crédits.

Pour ce qui est du premier point, le groupe de travail sur les principes de l'ATAC a été créé. Les membres de ce sous-groupe, qui représentent l'Université Memorial, le *Marine Institute* (institut d'études marines), le Collège de l'Atlantique Nord et la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, ont examiné et comparé de façon exhaustive les principes énoncés dans la *Déclaration ministérielle sur la transférabilité des crédits au Canada* et les *Council's Principles and Guidelines for Transfer and Admissions* (principes et lignes directrices du Conseil pour le transfert et les admissions) et ont conclu que les principes et les lignes directrices du CHE étaient conformes à ceux de la *Déclaration ministérielle* du CMEC.

### **3. Cadre d'action triennal**

Depuis l'automne 2004, l'ATAC a apporté d'importants changements à sa structure hiérarchique. La nouvelle structure offre un mécanisme provincial de transfert des crédits plus efficace et efficient.

En juin 2004, le ministre de l'Éducation a annoncé la commande d'un livre blanc sur l'éducation postsecondaire. Ce document a été souligné dans le discours du Trône 2004 et s'inscrit dans l'engagement constant pris par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador pour rendre l'éducation postsecondaire plus abordable et accessible. Le 7 juillet 2005, le ministre de l'Éducation a publié ce livre blanc, intitulé *Foundation for Success* (bases du succès) – (communiqué de presse du 7 juillet 2005).

Cet examen des politiques porte sur toutes les facettes du système postsecondaire public de la province, y compris le rôle du CHE. Au sujet du CHE, le livre blanc recommande :

- de modifier les lois qui régissent l'Université Memorial et le Collège de l'Atlantique Nord de façon à exiger de chaque établissement qu'il soit davantage en phase avec l'autre, qu'il fasse preuve d'une plus grande transparence à l'égard du public et qu'il contribue au développement social et économique de la province. À cette fin, il faudra notamment :
  - ◆ trois nominations conjointes aux conseils de l'université et du collège;
  - ◆ un CHE reconfiguré et reconnu dans la loi;
  - ◆ un processus de suivi et de présentation des rapports à l'ATAC par les membres conjointement nommés.

La mise en œuvre du livre blanc a débuté et, à la séance d'automne, la loi sera présentée à la *House of Assembly* (chambre d'assemblée) en vue de la sanction royale. La transférabilité des crédits continuera d'être un objectif prioritaire du CHE.

### **4. Champs d'action prioritaires**

Les deux champs d'action cernés continueront d'être d'une importance primordiale pour le gouvernement et les établissements secondaires et postsecondaires publics. Les responsables de chaque établissement communiquent à la population étudiante de l'information exacte et opportune sur la transférabilité des crédits. De plus, le guide de transfert annuel de l'ATAC présente en détail les précédents établis en matière d'équivalences offertes à la population étudiante de la province. La version électronique du guide de transfert comprend une base de données sur les équivalences entre les cours, permettant ainsi aux étudiantes et étudiants, aux professeures et professeurs et aux conseillères et conseillers d'effectuer en ligne une recherche sur la transférabilité des crédits.

## **5. Recherche**

Terre-Neuve-et-Labrador appuie pleinement la stratégie de recherche proposée par le groupe de travail. Les trois questions devant faire l'objet de recherches plus poussées sont les suivantes : profils des étudiantes et étudiants transférés; coûts et avantages du transfert; et études sur la demande au chapitre du transfert.

À la téléconférence du 5 septembre 2003, Terre-Neuve-et-Labrador a déclaré : « Les trois questions de recherche sont très utiles et opportunes. Terre-Neuve-et-Labrador profiterait énormément de ses propres travaux de recherche et de ceux des autres provinces et territoires. Notre principal problème serait les limites financières qu'imposent des ressources limitées. »

Les établissements postsecondaires publics de Terre-Neuve-et-Labrador devront élaborer un échéancier pour la recherche et cerner d'éventuels domaines pour leurs propres recherches. Il n'est pas nécessaire pour la province de mener des travaux de recherche sur l'ensemble des trois questions, qui sont d'ailleurs loin d'être exhaustives. Terre-Neuve-et-Labrador continue d'appuyer pleinement le partage pancanadien des pratiques exemplaires en matière de transférabilité des crédits.

## **6. Groupe de travail**

Terre-Neuve-et-Labrador appuie le maintien du groupe de travail, dont les réunions permettent aux provinces et territoires de partager de l'information précieuse à l'échelle pancanadienne.

## PROVINCE : Nouvelle-Écosse

### **1. Communication des principes ministériels**

Oui

### **2. Adoption des principes ministériels**

Non

### **3. Cadre d'action triennal**

En décembre 2004, la Nouvelle-Écosse a signé avec les 11 universités de la province un protocole d'entente sur le financement et les droits de scolarité. Ce protocole d'entente garantit des fonds d'exploitation et limite les hausses des droits de scolarité. Aux termes de ce document, la province et les universités conviennent de continuer à travailler sur diverses initiatives, y compris au chapitre de la transférabilité des crédits. Un groupe de travail sur la transférabilité des crédits sera mis sur pied (vers l'automne 2005) pour faire rapport sur le *statu quo* et élaborer une stratégie et un processus visant à améliorer la transférabilité des crédits entre le système universitaire et le système des collèges communautaires, entre les établissements de la province ainsi qu'entre ces établissements et les établissements des autres provinces et territoires. Un autre objectif du groupe de travail sera de clarifier et de simplifier, notamment pour la population étudiante, les politiques et les mécanismes entourant le transfert des crédits.

### **4. Champs d'action prioritaires**

Ces deux domaines (point 3 ci-dessus) seront prioritaires lors des discussions futures.

### **5. Recherche et**

### **6. Groupe de travail**

La Nouvelle-Écosse appuie le maintien du Groupe de travail du CMEC sur la transférabilité des crédits.

**TERRITOIRE : Nunavut**

**À remplir**

- 1. Communication des principes ministériels**
  
- 2. Adoption des principes ministériels**
  
- 3. Cadre d'action triennal**
  
- 4. Champs d'action prioritaires**
  
- 5. Recherche et**
- 6. Groupe de travail**

## **PROVINCE : Ontario**

### **1. Communication des principes ministériels**

Après l'approbation par les ministres de la *Déclaration ministérielle sur la transférabilité des crédits au Canada* en octobre 2002, le sous-ministre de la Formation et des Collèges et Universités a distribué les principes aux cadres dirigeants et aux rectrices et recteurs de tous les collèges et universités financés par le gouvernement de l'Ontario.

### **2. Adoption des principes ministériels**

Le sous-ministre a demandé que la déclaration soit diffusée au sein de chaque établissement postsecondaire. Le Conseil du consortium des collèges et des universités (CUCC) devait être chargé de mettre en œuvre, dans le cadre de son mandat élargi (ci-dessous), un processus pour l'adaptation et l'adoption des principes par l'Ontario.

### **3. Cadre d'action triennal**

En mars 2003, le ministère a distribué un document de discussion aux associations collégiales, universitaires et étudiantes dans lequel il proposait des stratégies pour un plan ontarien de promotion de la transférabilité des crédits. Lors des consultations, l'écart entre le secteur collégial et le secteur universitaire relatif aux lacunes perçues du système actuel, à la nécessité d'une amélioration et aux orientations futures proposées au chapitre de la transférabilité est devenu évident.

En réponse aux résultats de ces consultations, le ministère a organisé en mai 2004 un atelier animé par un organisme externe, auquel il a invité les vice-recteurs et vice-rectrices à l'enseignement et à la recherche de chaque collège et université, en vue de recueillir un consensus sur les prochaines étapes. Cet atelier a permis de définir les conditions locales et systémiques nécessaires à une coopération accrue et de proposer diverses activités que l'Ontario pourrait entreprendre à court ou à plus long terme pour appuyer la mise en œuvre de ces facteurs de succès.

Le rapport de l'examen de l'enseignement postsecondaire en Ontario, publié en février 2005, recommande que les collèges et les universités soient tenus de reconnaître mutuellement les programmes connexes afin de créer des itinéraires d'études clairs et efficaces, sans que ne soient modifiés les mandats distincts de chaque système. Il recommande également au gouvernement d'envisager le recours à des mesures financières incitatives et dissuasives pour assurer une coopération toujours plus étroite susceptible de donner lieu, d'ici 2007, à une approche globale des mécanismes d'achèvement des études et de transfert de crédits mis en place à l'échelle provinciale ou régionale ainsi qu'entre établissements, de sorte que les choix des étudiantes et étudiants et les décisions des établissements liées à la reconnaissance des acquis et aux admissions soient mieux informées.

Le Plan d'action du gouvernement McGuinty pour l'éducation postsecondaire, annoncé le 17 mai 2005 dans le budget provincial 2005 de l'Ontario, consacre au cours des cinq prochaines années 6,2 milliards de dollars de plus aux collèges, aux universités et aux programmes de formation. L'amélioration des itinéraires offerts à la population étudiante et une coopération plus étroite entre les collèges et les universités constitueront des éléments importants de l'engagement pris par le gouvernement d'accroître la qualité et l'accessibilité de l'éducation postsecondaire.

Lors de l'examen de l'enseignement postsecondaire, le CUCC a mis à niveau son guide de transfert en ligne, a recruté deux nouveaux membres représentant la population étudiante et a amorcé son programme de recherche. Les données de recherche sur le nombre d'étudiantes et d'étudiants transférés, les programmes desquels ils sont transférés et les taux de réussites de ces personnes ont été recueillies. Le ministère a entrepris des discussions avec le CUCC sur les possibilités et les orientations futures.

#### **4. Champs d'action prioritaires**

Dans son document de consultation et ses discussions avec le secteur postsecondaire, l'Ontario s'est donné comme priorité les deux champs de recherche ci-dessus. *Le Guide de reconnaissance de crédits entre collèges et universités de l'Ontario* (GRCCUO) a été mis à jour et amélioré pour fournir à la population étudiante de l'information plus complète et plus claire.

#### **5. Recherche et**

#### **6. Groupe de travail**

L'Ontario continuera à mettre au point une stratégie pour accroître la coopération entre ses collèges et ses universités. À ce point-ci, le Groupe de travail du CMEC sur la transférabilité des crédits n'est pas une priorité, bien qu'il ait offert des outils de partage de l'information et de recherche.

## **PROVINCE : Québec**

### **1. Communication des principes ministériels**

Au Québec, les universités ont pleine autonomie pour reconnaître les acquis antérieurs de leurs étudiantes et étudiants. Cet enjeu est également traité par le Comité de liaison de l'enseignement supérieur qui réunit des représentantes et représentants des cégeps, des universités et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a transmis la déclaration aux membres de ce comité.

### **2. Adoption des principes ministériels**

L'article 22 du *Règlement sur le régime des études collégiales* régule la reconnaissance des acquis par les cégeps. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial s'assure que les Cégeps ont et appliquent leur politique de reconnaissance des acquis. Quant aux universités, celles-ci ont adhéré au *Protocole canadien sur la transférabilité des crédits au Canada* et disposent d'une entière autonomie en matière de reconnaissance des acquis.

### **3. Cadre d'action triennal**

En mai 2002, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dévoilait sa *Politique d'éducation des adultes et de formation continue*. Celle-ci contient plusieurs mesures afin de développer une culture de la reconnaissance des acquis à tous les niveaux scolaires. Le plan d'action incite les universités à se doter de règles publiques en matière de reconnaissance des acquis. L'Association canadienne d'éducation des adultes des universités de langue française a d'ailleurs été mandatée afin de dresser un état de la situation concernant les pratiques de reconnaissance des acquis dans les universités québécoises.

Les 6 et 7 avril 2005, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport organisait le *Colloque national sur la reconnaissance des acquis et des compétences* afin de faciliter et de valoriser la reconnaissance des acquis et des compétences. Ce colloque visait à mobiliser les principaux acteurs concernés afin d'approfondir et de concrétiser la reconnaissance des acquis et de rendre compte des efforts en cours et de donner une nouvelle impulsion à ce chantier d'envergure.

### **4. Champs d'action prioritaires**

Les cégeps et les universités développent de plus en plus des passerelles entre les programmes techniques et les programmes de baccalauréat. Certaines universités reconnaissent trois crédits d'un programme technique alors que d'autres vont jusqu'à reconnaître 26 crédits pour des programmes de baccalauréat par l'entremise d'ententes DEC-Bac (Diplôme d'études collégiales et baccalauréat). En 2002, on rapportait que neuf universités avaient des ententes

avec de 1 à 42 collèges prévoyant des transferts de crédits variant entre 3 et 33 crédits. Depuis, les protocoles d'entente entre les universités et les collèges ont continué de se multiplier. Par exemple, pour une seule université, on compte aujourd'hui 94 ententes DEC-Bac.

La stratégie d'internationalisation de l'enseignement supérieur du ministère a aussi donné une impulsion à la reconnaissance des acquis. Par exemple, les cotutelles de thèse de doctorat, un programme mis en œuvre en 1996 entre la France et le Québec, permettent aux doctorantes et doctorants d'effectuer trois sessions dans une université étrangère et d'obtenir un Ph.D. conjoint. Ainsi, les universités reconnaissent la scolarité de la doctorante ou du doctorant effectuée dans un établissement étranger. Ce type d'entente est en train d'être élargi avec des universités d'autres pays tels que l'Allemagne, la Belgique et la Suisse. Par ailleurs, le programme de bourse pour de courts séjours du ministère (10 M\$) finance les étudiantes et étudiants pour qu'ils effectuent des formations créditées dans leur programme d'études dans des universités étrangères. Ainsi, les universités québécoises sont appelées à reconnaître des crédits accordés par d'autres établissements.

**5. Recherche et**

**6. Groupe de travail**

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport s'interroge sur l'opportunité de reconduire le mandat du Groupe de travail sur la transférabilité des crédits.

## **PROVINCE : Île-du-Prince-Édouard**

### **1. Communication des principes ministériels**

Oui. Nous avons communiqué les principes à l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard et au Collège Holland. En même temps, nous étions aux premières étapes de l'élaboration d'un guide de transfert des crédits pour la province.

### **2. Adoption des principes ministériels**

Nous avons adopté les principes par voie de consensus.

### **3. Cadre d'action triennal**

À l'automne 2004, nous avons passé en revue les mécanismes de transfert des crédits en place. L'ébauche d'un guide de transfert des crédits de l'Île-du-Prince-Édouard est actuellement en cours de révision. Une fois terminé, le guide sera affiché sur les sites Web des établissements et sur celui du ministère de l'Éducation. Des exemplaires imprimés seront également offerts.

### **4. Champs d'action prioritaires**

Oui, les deux champs d'action sont prioritaires dans notre stratégie. Des réunions, auxquelles sont conviés les vice-recteurs et les registraires de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard et du Collège Holland, sont régulièrement tenues. Cet exercice n'est pas facile, mais nous avons réalisé d'importants progrès.

### **5. Recherche et**

### **6. Groupe de travail**

Le Groupe de travail du CMEC sur la transférabilité des crédits devrait être maintenu.

## **PROVINCE : Saskatchewan**

### **1. Communication des principes ministériels**

Un groupe de travail, créé sous l'égide du comité directeur du projet de guide de transfert de crédits de la Saskatchewan, a ébauché un ensemble de principes directeurs pour favoriser la transférabilité des crédits dans le secteur de l'apprentissage de la province. Dans ces principes, il fait référence à la *Déclaration ministérielle sur la transférabilité des crédits au Canada*. Lors de sa création à l'automne 2004, le *Saskatchewan Council for Admissions and Transfer – SaskCAT* (conseil des admissions et du transfert de la Saskatchewan) s'est réuni pour définir officiellement sa mission, ses principes directeurs et ses objectifs. En mai 2005, il a communiqué cette information dans son premier rapport annuel au conseil de gestion de Campus Saskatchewan (constitué de représentantes et représentants des établissements postsecondaires). Les discussions sont en cours pour concevoir une stratégie de communication plus globale.

### **2. Adoption des principes ministériels**

SaskCAT a approuvé un ensemble de principes directeurs pour favoriser une culture du transfert dans la province et élaborer un guide de transfert provincial en ligne. On prévoit que l'actuel ensemble de principes directeurs sera passé en revue au printemps 2006; en même temps, l'alignement des principes de SaskCAT sur ceux du CMEC sera également examiné de façon officielle.

### **3. Cadre d'action triennal**

Le comité directeur du projet du guide de transfert des crédits de la Saskatchewan, animé par le ministère de l'Apprentissage, a convaincu le secteur de l'apprentissage de la province de coopérer à l'édification d'un système de transfert, ce qui a donné lieu à la création du SaskCAT, et de rédiger une demande de propositions qui a permis, en juillet 2004, de confier à une entreprise l'élaboration du guide en ligne. Ce guide en ligne devrait être publié en septembre 2005, bien qu'il soit reconnu que cette ressource est un travail perpétuellement en cours.

### **4. Champs d'action prioritaires**

SaskCAT compte favoriser activement, au sein du corps professoral, les discussions sur la transférabilité des crédits, et ce, grâce à la création de comités d'articulation à l'automne 2005. Le lancement du guide de transfert en ligne sera également une étape importante permettant d'appuyer l'élaboration d'un système provincial de reconnaissance des acquis plus fluide. De plus, en juin 2004, le gouvernement de la Saskatchewan a approuvé le document *Recognizing Prior Learning in Saskatchewan: Provincial Policy Framework*, publié à <http://www.sasklearning.gov.sk.ca/> (sous « Post-Secondary », puis sous « Recognition of Prior Learning »).

## **5. Recherche**

La mise en commun des pratiques exemplaires par les membres de ce groupe de travail a fait progresser de façon marquée notre initiative provinciale sur la transférabilité des crédits.

## **6. Groupe de travail**

La Saskatchewan appuie le maintien du Groupe de travail du CMEC sur la transférabilité des crédits. Remarque – Le président du SaskCAT s'est récemment joint à ce Groupe de travail.

## TERRITOIRE : Yukon

### **1. Communication des principes ministériels**

Oui, les principes ministériels ont été communiqués à l'établissement postsecondaire.

### **2. Adoption des principes ministériels**

Oui, l'établissement postsecondaire a adopté ces principes ministériels.

### **3. Cadre d'action triennal**

### **4. Champs d'action prioritaires**

Le Collège du Yukon est le seul établissement postsecondaire du territoire. Sa priorité constante est de veiller à ce que ses étudiantes et étudiants puissent être admis sans difficulté dans les établissements postsecondaires à l'extérieur du Yukon. Les ententes d'articulation constituent un processus constant pour le collège.

### **5. Recherche et**

### **6. Groupe de travail**

Le groupe de travail du CMEC devrait être maintenu.